



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 10-04/2026 /

Dossier complet le : 10-04/2026 /

N° d'enregistrement : 016612/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'ombrières dynamiques Durdar-Larequille_03

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

R&S

Raison sociale

SAS

N° SIRET

92178240500010

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Lebreton

Prénom(s)

Fabien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'ombrières dynamiques agricoles sur un site d'environ 7,64 ha (prairie cloture 6,88 ha). Il est prévu pour une puissance de 4,32 MWc. L'installation sera composée d'ombrières dynamiques (trackers), montées sur des structures métalliques en acier galvanisé. Ces structures, appelées « ombrières dynamiques monopieu », seront installées sur des pieux battus ou vissés (sans béton). Le point le plus bas de l'ombrière pourra atteindre un minimum de 1,5 m, le point haut atteindra 3,93 m, l'entre-axe sera à une hauteur de 3,5m. Les modules seront suffisamment espacés (2cm d'interstices) pour permettre à l'eau de s'écouler sous les ombrières. L'accès se fera par 2 portails de 5 m de large. Le projet comprend l'installation d'un poste de livraison (PDL) d'une surface de 27 m² ainsi qu'un poste de transformation (PTR) d'une surface de 18m². La clôture sera réalisée au moyen d'un grillage souple à mailles larges, permettant le passage de la petite faune, d'une hauteur hors sol de 2m. Les haies existantes seront conservées, renforcées et entretenues. De nouvelles haies (plantations à haute et basse tige) seront implantées en périphérie. Cette strate végétale aura pour fonction de filtrer progressivement la perception visuelle de l'installation et, à maturité, de

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif d'optimiser la valorisation des parcelles agricoles par l'installation d'ombrières dynamiques agricoles. Le dimensionnement de l'installation est prévu de manière à garantir le maintien de la production agricole. Les ombrières protégeront le pâturage bovin (favorisant le bien-être animal), ainsi que la production fourragère qui sera semée, en limitant l'évapotranspiration, en réduisant le stress thermique et en supprimant le besoin en irrigation. Parallèlement, elles contribueront au développement des énergies renouvelables sur le territoire. La production annuelle d'électricité renouvelable est estimée à environ 6,34 GWh, soit l'équivalent de la consommation de 1 902 foyers, contribuant ainsi à l'objectif de la région Auvergne-Rhône-Alpes de décarboner la production d'énergie et de préserver la qualité de l'air.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le calendrier du chantier sera adapté afin de limiter les impacts sur l'environnement. Les travaux sont prévus pour une durée de six mois (entre septembre et mars). Une clôture de 2 mètres de hauteur sera installée sur le pourtour du site. Un semis de prairie sera réalisé avant toute autre intervention sur la parcelle, conformément aux recommandations issues des retours d'expérience partagés par la FNO concernant les premiers projets d'ombrières dynamiques agricoles (un sursemis sera effectué en fin de travaux). Il y aura 249 ombrières dynamiques 4H7 portant chacune 28 modules de 620Wc (mesurant 2382 x 1134mm, fiche technique en Annexe 9). La surface projetée au sol d'une ombrière dynamique en incorporant les 2cm d'interstice entre chaque module à cette surface est d'environ 71,56 m². La distance entre une rangée d'ombrière et la suivante est d'environ 6,8m (Annexe 8). L'angle maximal du tracker sera à 60°. Les ombrières seront reliées à des onduleurs SUN2000-215KTL (fiche technique en Annexe 10), eux-mêmes connectés aux transformateurs 20 kV logés dans le PTR. Ce PTR sera relié au réseau public de distribution d'électricité (RPD) au travers des PDL. Le projet sera raccordé au RPD en antenne plein câble (150 mm² Alu) depuis le PDL jusqu'à la ligne HTA, en piquage via une tranche suivant le tracé de la route sur 2,3 Km (Annexe 5). Le PDL et le PTR seront livrés préfabriqués et installés à l'aide d'un camion-grue à l'entrée de la parcelle et aux abords du chemin (indiqué en Annexe 5). Ils seront installés dans une fouille de 20cm de profondeur environ, aplanie, sur un lit de sable ou de tout-venant. Aucune fondation béton n'est nécessaire. À la fin des travaux la haie à planter ou à renforcer en périphérie de la parcelle sera mise en

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Sur le plan énergétique, le site sera télésurveillé par la société R&S située à Paris. La maintenance sera effectuée par une société locale, formée et habilitée à la maintenance photovoltaïque (nettoyage à l'eau sans produits chimiques). L'entretien des haies sera effectué hors période de nidification des oiseaux (début mars à mi-août). Cela permettra de maintenir des sites de nidification favorables en maintenant des haies plus denses et en meilleure santé. L'entretien de la haie permettra de maintenir le corridor écologique présent. La clôture disposera également de passes à faune, assurant le maintien d'une activité animale sur site. Sur le plan agricole, les parcelles seront exploitées par DUBOST Olivier. L'exploitant prévoit le pâturage de bovins, sur le site du projet. L'exploitation de la parcelle en prairie permanente sous ombrières dynamiques, destinée à protéger le bétail bovin tout en assurant sa pâture, sera maintenue durant toute la durée de vie des ombrières. Des sursemis seront effectués dès que nécessaire. En fin d'exploitation, les travaux de démantèlement incluront le démontage des modules et structures, le retrait des structures et câblages, et enfin la remise en état du terrain dans un état proche de l'état initial. La structure PV pourra être retirée sans conséquence pour la parcelle, de sorte qu'elle puisse conserver sa destination agricole en fin d'exploitation. Concernant les déchets, la problématique du volume produit par une installation photovoltaïque en fin d'exploitation est anticipée par un taux de recyclabilité des modules de 95% (collectés par SOREN).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire conformément à l'Article R421-1 du code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie des parcelles Prairie cloturee Surface projetee des ombrieres Puissance installée	(76 404, m²) (68 800, m²) (18 800, m²) (4,32, MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire conformément à l'Article R421-1 du code de l'urbanisme.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'entre dans le perimetre d'aucun ZNIEFF, la plus proche est le ZNIEFF de type I "ENVIRONS DE NERIS-LES-BAINS" (Identifiant : 830020517), situe a 2,3 Km-Ouest du projet
En zone de montagne ?	☐	☒	D'apres le site de l'Observatoire des Territoires, tenu par l'Agence Nationale de la Cohesion des Territoires, la commune Durdats-Larequille est situee hors de toute zone de montagne au titre de l'agriculture et au titre de l'urbanisme.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est couvert par aucun arrete de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	D'apres le site de l'Observatoire des Territoires, la commune Durdats-Larequille n'est pas consideree comme une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans le perimetre d'un Parc Naturel Regional, le plus proche " Parc Naturel Regional des Volcans d'Auvergne" (Identifiant : FR8000028), se situant a 35 Km au Sud-Est du projet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Il y a pas de Plan de Prévention du Bruit de 4eme echance approuve dans le departement de l'Allier, approuve par l'assemblee departementale par deliberation du 5 avril 2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	L'emprise est situee en dehors de tout site inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable. Le site classe monument historique le plus proche est situe a 2,7 Km au Nord du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'emprise est situee en dehors de tout site RAMSAR. De plus, d'apres "Le Reseau Partenarial des Donnees sur les Zones Humides".
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Pas de PPRN sur la commune de Durdats-Larequille.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Pas de PPRT sur la commune de Durdats-Larequille.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun sol potentiellement pollue (site Georisques) ou ancien site industriel (site Georisques BASIAS) n'a ete recense au niveau du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune Durdats-Larequille n'est pas classee en Zone de Repartition des Eaux (ZRE), d'apres l'Atlas-Catalogue du Sandre.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destinee a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle d'apres l'Atlas-Catalogue du Sandre.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone Natura 2000 (habitat) la plus proche est à 5,2 Km Nord-Ouest du projet "Gorges du Haut-Cher" (Identifiant : FR8301012).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site n'est pas classé.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'exploitation ne nécessitera l'utilisation de la ressource en eau que lors du nettoyage des panneaux. La fréquence de ce nettoyage est définie au cas par cas suite aux préconisations établies lors de la maintenance annuelle. Les volumes sont de l'ordre de 0,1 litre par m ² environ 1 fois par an soit 1 880 litres pour les 18 800 m ² de panneaux. Pendant les travaux, la consommation en eau sera limitée.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le battage/vissage de pieux, solution retenue pour les fondations du projet, n'implique aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines. Les ombrières ne sont pas étanches et laissent passer l'eau entre les modules.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Pas de déblais/remblais ni terrassement (à l'exception de la plateforme support de la bache incendie).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun export de terre n'est à prévoir.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les ombrières agricoles n'entreront pas en interaction avec les ressources/equipements d'alimentation en eau potable/assainissement (en dehors de la consommation d'eau pour le nettoyage des panneaux, dont les volumes sont limités). Aucun raccordement n'est prévu sur les réseaux d'eau potable ou d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le calendrier de travaux sera adapté pour limiter au maximum l'impact sur la faune et la flore (septembre à mars). Pour permettre une bonne insertion paysagère et maintenir un corridor écologique, la préservation et le renforcement de la haie sur la périphérie du terrain est prévue. L'installation de prairie permanente en agriculture avec ceinturage de haie est plutôt favorable à la biodiversité.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'emprise du projet ne se situe pas sur un site Natura 2000 (la plus proche est à 5,2 Km). L'installation du projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore du site Natura 2000 à proximité. La zone du projet n'a pas de sensibilité écologique (faune, flore, habitat).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	L'emprise du projet est actuellement occupée en prairie permanente. Les ombrières agricoles permettront les activités de pâturage bovin et fourrage en adéquation avec les systèmes agricoles des exploitants déjà en place.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Pas de PPRT sur la commune de Durdats-Larequille.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Pas de PPRN sur la commune de Durdats-Larequille.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Trafic limite a la periode de chantier prevue pour une duree de 6 mois. (Environ 20-25 camions). Pas d'augmentation notable du trafic en phase exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Bruit temporaire et limite uniquement en phase travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Aucune emission de bruit durant la phase d'exploitation a l'exception des travaux agricoles pratiques (paturage et fauche).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Sans objet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En chantier, certaines operations (battage/vissage pieux, circulation) pourront emettre des vibrations localisees et temporaires. En exploitation, les ombrieres ne sont pas sources de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune source d'emission lumineuse supplementaire n'est prevue.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site ne sera pas eclaire.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, des emissions de poussieres sont possibles (tranchees, circulation des engins) mais seront temporaires et circonscrites au site. En phase exploitation, le projet ne sera a l'origine d'aucun rejet atmospherique autre que ceux deja generes par les travaux agricoles.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Sans objet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase travaux, les déchets generes seront majoritairement non dangereux (emballages, inertes). Les déchets seront produits en petites quantites et maitrises par la mise en place d'un SOSED. En phase exploitation, la production de déchets sera faible (limitee en general au changement de pieces defectueuses). La phase la plus critique est celle du demantelement de l'installation en fin d'exploitation, mais les modules PV sont recyclables.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un site presentant un patrimoine architectural, culturel, archeologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les parcelles seront exploitees en prairie permanente selon le cahier des charges de l'agriculture pour du paturage bovin et fourrage sur la duree de vie de l'installation des ombrieres dynamiques agricoles. Les ombrieres sont totalement reversibles sans artificialisation et endommagement pour la parcelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les ombrières dynamiques agricoles permettront de valoriser les parcelles grâce au pâturage bovins, dans une approche respectueuse de l'environnement et du territoire. Les principales incidences seront générées par les travaux de mise en place des ombrières dynamiques agricoles. Cependant, aucune voirie ou éclairage supplémentaire ne sera créée, aucun terrassement n'est prévu (excepté la plateforme incendie), et les autres opérations nécessaires (creusement des tranchées, battage...) auront un impact temporaire et localisé au site (bruit, vibration, poussières, trafic, limites à la durée des travaux). Les mesures suivantes permettent d'éviter les impacts notables : - Maintien et amélioration des haies existantes - Renforcement du chemin existant - Implantation de haies là où elles sont absentes - Respect topographique du terrain - Limitation de la surface imperméabilisée (poste de livraison, en bordure du voirie) - Entretien régulier et suivi permanent de la parcelle - Calendrier de travaux adaptés (Septembre à Mars) - Cloture disposant de passe à petite faune - Utilisation d'ombrières dynamique (trackers) monopieu garantissant la mécanisation aisée de la parcelle (zéro phyto) - Valorisation de la parcelle via les ombrières agricoles - Matériel homologué et entretenu régulièrement

7 Auto-évaluation (facultatif)

 Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'engendrera pas d'impacts significatifs sur l'environnement. L'installation d'une prairie permanente dédiée au pâturage bovin et fourrage protégée par des ombrières dynamiques agricoles est la meilleure valorisation pérenne que le propriétaire peut faire de ces parcelles d'un point de vue agricole et écologique. De plus, la prairie permanente stockera du carbone en même temps que les ombrières produiront de l'électricité faiblement carbonée. Des lors, au vu de la nature du projet et de l'absence d'effets négatifs notables sur l'environnement, le suivi annuel imposé par la réglementation, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Lebreton

Prénom Fabien

Qualité du signataire	Directeur general
-----------------------	-------------------

À Paris

Fait le 10-04-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)